

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes

VU le Code de la Route, notamment ses articles R36, R37.1 et R 225

VU les articles R26, alinéa 3 et 15, et R28 du Code Pénal

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU la demande présentée par l'entreprise AVANT-GARDE TELECOM, sollicitant la réglementation de la circulation, pour des travaux d'aiguillage, tirage de câbles et raccordement de fibre optique sur l'ensemble du réseau routier communal

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1.- L'ensemble du réseau routier communal sera rétrécie au droit et à l'avancement des travaux
La circulation se fera sous alternat manuel

Du vendredi 21 mai au lundi 20 septembre 2021
De 07h30 à 18h00

Article 2.- L'entreprise AVANT-GARDE TELECOM est autorisée à occuper le domaine public, au droit du chantier aux dates et heures définies à l'article 1.

Article 3. - L'accès, pour les riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 4. - Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 5. - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix,
- Monsieur le Chef du Centre de secours des Houches,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Chamonix Mont-Blanc
- L'entreprise AVANT-GARDE TELECOM

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 03.06.21

Au _____

Fait aux Houches,

Le 25 mai 2021

Par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint
Patrick VIALE

